

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mardi 6 octobre 2020 21:31

À : destinataires inconnus:

Objet : *** SPAM *** MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 06.10.20

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 5 octobre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 157 (+) hospitalisations en cours dont 46 (-) en réanimation ;
- 111 (+) personnes décédées ;
- 137 (+) clusters dont 37 (+) clôturés;
- 181 (-) taux d'incidence départemental moyen ; 317,2 taux d'incidence pour la ville de Toulouse.

2. Restriction des capacités d'accueil des établissements d'enseignement supérieur à compter du 6 octobre

Les récentes évolutions de la Covid-19 conduisent à restreindre les capacités d'accueil des établissements d'enseignement supérieur. A la demande du Premier ministre et après échanges avec les responsables concernés, la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé aux chefs d'établissement **situés en zone d'alerte renforcée** et en zone d'alerte maximale d'instaurer une jauge pour tous les espaces d'accueil (espaces d'enseignement, espaces de restauration, bibliothèques universitaires) à 50 % au plus de leur capacité nominale.

Cette mesure entre en application ce mardi 6 octobre.

3. Recommandations pour la reprise d'activité des bibliothèques territoriales

Vous trouverez ci-joint une fiche d'aide à la reprise d'activité des bibliothèques territoriales réalisée par le Ministère de la culture.

4. Recommandations pour les accueils collectifs de mineurs (fiche actualisée au 2 octobre)

Veillez trouver en pièce jointe une fiche sur la gestion des cas possibles ou confirmés de covid au sein des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) en date du 2 octobre 2020.

L'objet de ce document est de préciser les rôles des intervenants dans la gestion des différentes situations possibles (cas possibles, cas confirmés, personnes contacts à risque et clusters) dans les accueils collectifs de mineurs.

Le protocole de remontée de l'information reste inchangé. L'organisateur de l'accueil doit informer l'établissement scolaire fréquenté par le mineur présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ou personne contact à risque ou confirmé de cette situation.

Le directeur ou le responsable de l'accueil doit informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en cas de personnes suspectées d'être atteintes de la Covid-19 ou avérées être atteintes de cette maladie dans les accueils collectifs de mineurs.

5. Modalités d'accueil du jeune enfant (guide actualisé au 25 septembre 2020)

Vous trouverez ci-joint le guide ministériel Covid19 relatif aux modes d'accueil du jeune enfant (0-3 ans) actualisé au 25 septembre 2020.

Les principales évolutions figurent en pages 1 et 2 du document.

6. Dispositif de suivi de crise en préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr>).

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT